

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210318-2021-43-BF
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	P. 3
I. CONTEXTE BUDGÉTAIRE NATIONAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021	P. 4
1. PERSPECTIVES ECONOMIQUES	P. 4
2. PLAN DE RELANCE	P. 5
3. MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021	P. 5
4. MESURES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE N°4 POUR 2020	P. 7
II. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON / BUDGET PRINCIPAL	P. 8
1. RESULTATS, RATIOS, EVOLUTIONS DU BUDGET PRINCIPAL	P. 9
2. FISCALITE ET DOTATIONS	P. 13
3. EPARGNE BRUTE ET NETTE	p. 15
4. RATIOS	p. 16
III. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON / AUTRES BUDGETS	P. 18
5. RESULTATS, EPARGNES, RATIOS ET RATIOS CONSOLIDES	p. 18
6. LES RESSOURCES HUMAINES	p. 26
7. TRESORERIES, IMPAYES, ETAT DE LA DETTE	p. 31
IV. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS ET STRATEGIE	p. 38

PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat se déroule au sein du conseil communautaire dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget et qu'il porte sur les orientations générales de celui-ci, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement.

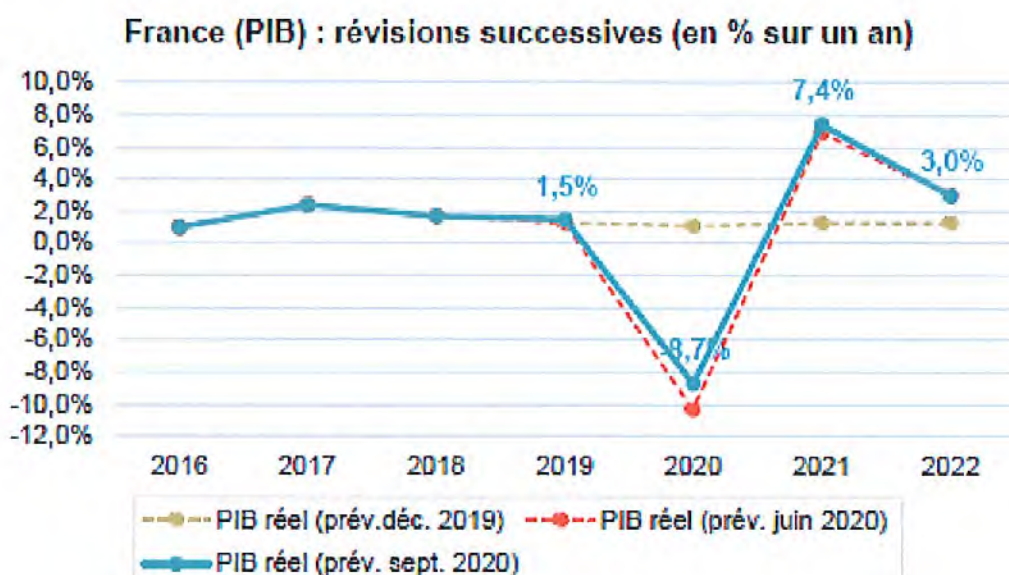
En outre, doivent être présentées la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 prévoit par ailleurs, pour les collectivités ne contractualisant pas avec l'Etat, qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, les perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement ainsi que celles en matière de besoin de financement soient présentées.

I. CONTEXTE BUDGÉTAIRE NATIONAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

1. Les perspectives économiques

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,5% en 2019. Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1% pour l'année 2020 et 1,3% au-delà. La crise sanitaire a balayé ces projections, amenant l'institution à retravailler ses scénarios face à l'ampleur inédite du choc sur l'activité du pays. La publication habituelle des projections macroéconomiques n'aura pas lieu en mars et il faudra attendre juin pour que la Banque de France réajuste son scénario. Après une première estimation d'un recul du PIB 2020 à -10,3%, elle relève la projection à -8,7% en septembre, grâce aux données meilleures qu'anticipé de l'activité au deuxième trimestre (déconfinement progressif, résistance de l'activité dans les branches marchandes, rebond de la consommation privée...). Après un pic à 27,4% au T2, le taux d'épargne des ménages devrait décroître et se normaliser en 2021 (surcroît d'épargne accumulé probablement en deçà des 100 Mds d'€ évalués à l'été).



La France pourrait renouer avec son niveau d'activité d'avant crise dès le premier trimestre 2022, avant ses voisins européens (T3 2022), et le PIB rebondir à 7,4% en 2021 et 3,0% en 2022. Toutefois, l'institution n'inclut pas dans son scénario d'aggravation de la crise sanitaire et souligne tous les aléas auxquels sa projection reste soumise (risque d'un « *no deal Brexit* », intégration d'une partie seulement des mesures du Plan de Relance, difficultés pour les secteurs du tourisme, de l'aéronautique...).

La Banque de France s'attend à une contraction de l'emploi au premier semestre 2021 (perte de 800 000 emplois fin 2020 par rapport à 2019) et le taux de chômage pourrait s'établir à 11%.

Grâce à un environnement économique moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait se redresser et atteindre 1,0% d'ici deux ans.

2. Le plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- **Rénovation thermique** : 4 milliards d'euros devrait être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.

- **Centre de tri et déchets** : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.

- **Infrastructures et transports** : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.

- **Fiscalité Locale** : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB.

3. Mesures de la Loi de Finances pour 2021

3.1 Dispositions concernant les dotations

Art. 74 : Reconduction de la clause de sauvegarde au titre de l'année 2021

Art. 75 : Réforme des modalités de calcul et d'évolution des fractions de TVA revenant aux collectivités locales dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Art. 78 : Prélèvement opéré sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels

Art. 79 : Prélèvement sur les recettes de l'État en faveur de certains contributeurs au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) ayant subi une contraction de leurs bases de cotisation foncière des entreprises

Art. 81 : Modification des conditions de réévaluation du prélèvement spécifique opéré sur les établissements publics de coopération intercommunale soumis auparavant à une dotation d'intercommunalité négative

Art. 252 : Neutralisation de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation et des impôts de production sur les indicateurs financiers servant aux calculs des fonds de péréquation

3.2 Dispositions concernant la péréquation

Art. 252 : Neutralisation de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation et des impôts de production sur les indicateurs financiers servant aux calculs des fonds de péréquation

3.3 Dispositions concernant la fiscalité

Art. 8 : Suppression de la CVAE affectée aux régions et ajustement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée

Art. 9 : Correctifs sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Art. 29 : Division par deux de la valeur locative des établissements industriels

Art. 54 : Simplification de la taxation de l'électricité

Art. 75 : Réforme des modalités de calcul et d'évolution des fractions de TVA revenant aux collectivités locales dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Art. 104 : Prorogation de trois ans du dégrèvement de TFPNB pour les associations foncières pastorales

Art. 120 : Exonération pendant 3 ans de CET en cas de création ou extension d'établissement

Art. 122, 123, 124 : Ajustements de la taxe de séjour

Art. 128 : Modulation de l'abattement de TFPB pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire

Art. 130 : Extension aux EPCI de la possibilité d'exonérer de TFPNB les terrains avec une obligation réelle environnementale

Art. 131 : Décalage de la date limite de signature des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB

Art. 132 : Détermination de la valeur locative des installations de stockage des déchets non dangereux

Art. 134 : Clarification des modalités d'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels

Art. 135 : Allongement de deux ans du délai d'expérimentation de la part incitative de la TEOM

Art. 136 : Application de la réduction du taux de la TASCOM aux commerces de moins de 600 m²

Art. 139 : Décalage de deux mois du délai de délibération pour exonérer d'impôts locaux les entreprises situées dans certaines zones de revitalisation

Art. 155 : Ajustements de la gestion des taxes d'urbanisme

3.4 Dispositions concernant le soutien à l'investissement local

Art. 251 : Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA

Art. 253 : Modification des règles de calcul de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

3.5 Dispositions concernant les autres mesures

Art. 20 : Compensation partielle aux collectivités territoriales de l'abandon de loyers consentis aux entreprises affectées par la crise du Covid-19

Art. 137 : Décalage d'un an du calendrier de l'expérimentation du compte financier unique (CFU)

4. Mesures de la loi de finances rectificative n°4 pour 2020

Art. 4 état A : Révision à la baisse des mesures de soutien prises par la loi de finances rectificative n°3

Art. 5 état B : Prise en charge d'une partie du coût d'achat de masques par les collectivités locales

IMPACT DES MESURES SUR LES RECETTES FISCALES ET DOTATIONS DE LA CCPAL

FISCALITE		DOTATIONS	
Taxe d'Habitation	<u>Panier fiscal 2020</u> Produit TH 2020 (taux 2017) + moyenne des rôles supplémentaires (2018-2020) + moyenne des compensations d'exonération (2018-2020)	Dotation d'intercommunalité	Enveloppe nationale globale n-1 + abondement de 30 M€ (calcul inchangé) + 24 000 €
CVAE	Estimation à -12 % du produit - 146 000 €	Dotation de compensation	Ecrêtement évalué à - 1,86%, soit - 35 000 €
CET	Plafonnement en fonction de la valeur ajoutée abaissé de 3% à 2% L'Etat a prévu une neutralisation de l'impact		
DCRTP	Maintien de l'enveloppe		

II. AU NIVEAU DE LA CCPAL

I L'ANNEE 2020 A ETE MARQUEE, NOTAMMENT, PAR :

- ✓ La crise sanitaire sans précédent,
- ✓ La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de reconstituer des marges d'autofinancement
- ✓ Une forte augmentation de la taxe de séjour, liée à l'engagement des opérateurs numériques,
- ✓ Une stabilisation de la péréquation horizontale à travers le FPIC (271 294 €)
- ✓ Une dotation de centralité versée à la ville d'Apt (353 712 €),
- ✓ La poursuite de la prise en compte de la prévention des risques notamment physiques, psychologiques et attentats en agissant auprès des agents de la CCPAL et sur les bâtiments, en particulier ceux accueillant du public (crèches et conservatoire de musique)
- ✓ La poursuite du Contrat de Ruralité avec l'Etat et du Contrat Régional d'Equilibre Territorial avec la Région.
- ✓ Mise en œuvre du Contrat d'Avenir avec l'Etat
- ✓ La poursuite de la commercialisation du Parc d'Activités de Perréal (vente en 2020 de 2 lots)
- ✓ La fin des travaux d'aménagement extérieur de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Apt
- ✓ Les travaux d'aménagement du siège de la CCPAL
- ✓ La participation financière à l'EDES
- ✓ La mise en service de Cap Luberon
- ✓ La poursuite de l'opération d'aménagement du plan d'eau à Apt
- ✓ L'acquisition d'un véhicule GNV
- ✓ L'acquisition d'un véhicule pour l'Espace France service : Le Lien
- ✓ La participation financière aux travaux de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire
- ✓ La poursuite de la participation financière aux travaux du Centre Hospitalier du Pays d'Apt
- ✓ La poursuite des études relatives à la sédentarisation des gens du voyage
- ✓ La poursuite du financement des conteneurs enterrés
- ✓ Les premières actions menées dans le cadre du FISAC
- ✓ La mise en pratique du PCAET en partenariat avec COTELUB
- ✓ La poursuite des travaux de la STEP du Chêne
- ✓ La poursuite des programmes de travaux en matière d'eau et d'assainissement (en particulier la sectorisation, le déploiement de compteurs télé relève, le changement de traitement de potabilisation, le renouvellement de réseaux et les STEP, notamment celle du Chêne à Apt) accompagnée d'une hausse des tarifs 2020 de l'eau et de l'assainissement sur le secteur géré en régie
- ✓ La mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

EXERCICE 2020 : RESULTATS ET RATIOS

▪ Budget Principal

Le résultat comptable 2020 en section de fonctionnement est excédentaire de 439 055,71 €.

Evolution du résultat comptable 2015 à 2020



Le résultat cumulé 2020 (résultat de l'exercice 2020 auquel on ajoute la reprise du résultat cumulé 2019) est excédentaire de 3 325 862,53 €.

Le résultat comptable 2020 en section d'investissement est déficitaire de 439 497,01 €. Le résultat cumulé 2020 est excédentaire de 393 063,19 € (832 560,20 € en 2019). Ce résultat, corrigé des restes à réaliser 2020 (810 942,19 € en dépenses et 1 192 615,62 € en recettes) est déficitaire de 57 823,58 €.

Par rapport au CA 2019, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 7,47 % tandis que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 2,06 % (voir ci-après la comparaison par chapitre).

▪ Dépenses de fonctionnement

Les dépenses obligatoires et contraintes sont très importantes :

- ✓ Le reversement au titre des attributions de compensation pour 4 494 484 € (idem 2019)
- ✓ la contribution au SIRTOM pour 4 332 379,04 €
- ✓ les contributions aux SDIS pour 1 027 780 € (+1,39 %/2019)
- ✓ la contribution au SIRCC pour 178 786,12 € (+205,36%/2019)
- ✓ la contribution au FNGIR pour 1 264 105 € (stable /2019)

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210318-2021-43-BF
Date de télétransmission : 28/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

- ✓ le FPIC pour 271 294 € (-0,66%/2019)
- ✓ la subvention d'équilibre au budget Petite Enfance pour 1 681 260 € (-9,3%/2019)

Ces dépenses représentent 71,9 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- ✓ Les dépenses de personnels représentent 3 267 797 €, soit 17,49 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Sont refacturés 30 941 € au budget Eau Potable, 1 233 € au budget Petite Enfance, 86 800 € aux communes au titre du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et 54 943 € aux communes au titre du service mutualisé du garde champêtre, soit un total de 173 917 €.

46 348 € sont perçus au titre des remboursements sur rémunération (indemnités journalières, emplois aidés).

Après retraitement, les dépenses de personnels s'élèvent à 3 093 880 € et représentent donc 17,49 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- ✓ Les indemnités aux élus et cotisations liées (160 618 €) représentent 1,72 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- ✓ Les dépenses de fluides, carburant, adhésions, assurances, affranchissement, télécommunications et taxes (380 588 €) représentent 2,08 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses obligatoires et contraintes représentent donc 89,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges à caractère général s'élèvent à 980 734 € soit 5,25 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles incluent les dépenses de fluides, carburant, adhésions, assurances, affranchissement, télécommunications et taxes vues ci-dessus (380 588 €).

Parmi les autres dépenses, nous retrouvons :

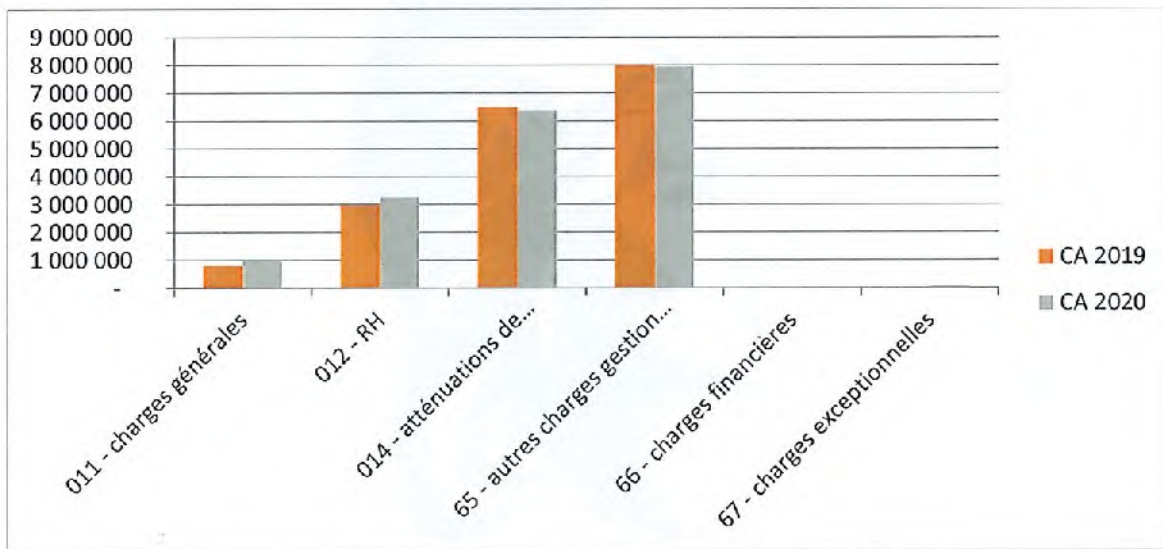
- ✓ La Dotation de Solidarité Communautaire pour 353 712 € ; elle représente 1,93 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- ✓ Les subventions sont de 475 514 € ; les principaux bénéficiaires sont le Centre Social Lou Pasquié (376 597 €), Mission Locale (41 282 €), Initiative Terres de Vaucluse (15 086 €), Vaucluse Provence Attractivité (13 049 €), et les associations du secteur culturel (29 500 €). Ces dépenses représentent 2,54 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'évolution 2019 / 2020 des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre est la suivante :

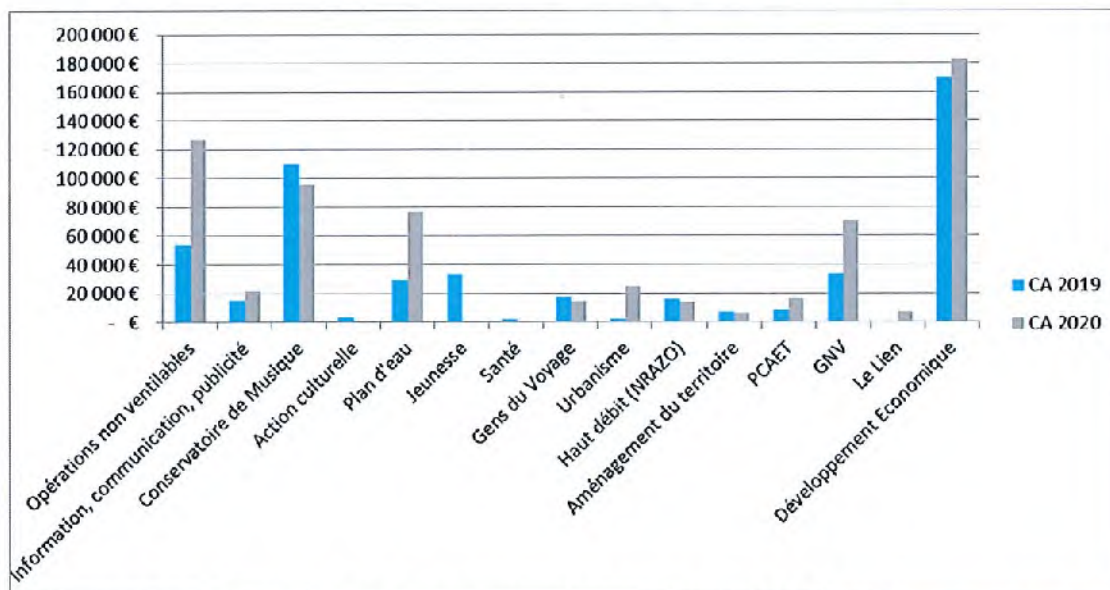
Budget principal	CA 2019	CA 2020	EVOLUTION CA 2019 - CA 2020
011 - charges générales	810 636,87	980 734,33	20,98%
012 - RH	2 972 997,60	3 267 797,84	9,92%
014 - atténuations de produits (AC, FPIC, DSC, FNGIR,	6 492 367,00	6 390 444,73	-1,57%
65 - autres charges gestion courante	8 004 180,88	7 946 272,42	-0,72%
66 - charges financières	21 805,00	30 700,83	40,80%
67 - charges exceptionnelles	2 827,97	66 375,83	2247,12%
68 - dotations aux provisions	5 300,00	5 300,00	0,00%
TOTAL	18 310 115,32	18 687 625,98	2,06%

*hors refacturation et remboursements

Evolution des DRF 2019 / 2020



Evolution 2019 / 2020 du chapitre 011 par fonction*



*hors fonction 020 « Administration générale » (310 349 € en 2019 et 325 751 € en 2020)

Asses de réception en préfecture
084-200040624-20210318-2021-43-BF
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

▪ **Recettes de fonctionnement**

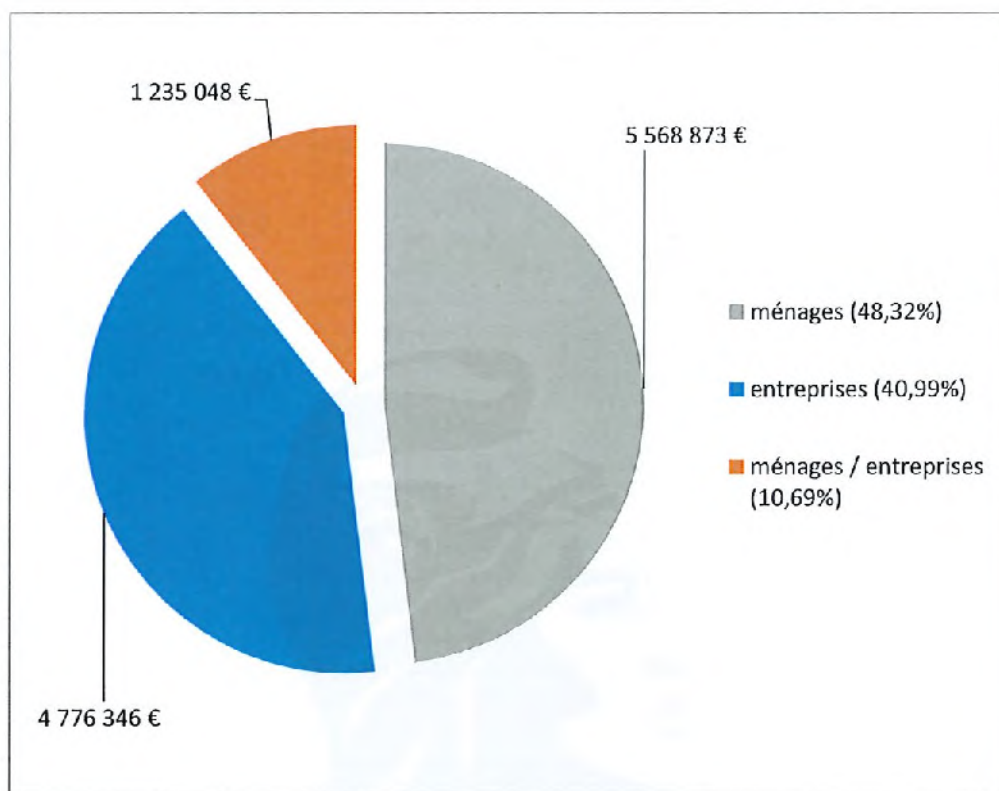
Les recettes de fiscalité s'élèvent à 16 135 482 € et comprennent la Taxe d'Habitation, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Protections des Inondations (GEMAPI), la Cotisation Foncière des Entreprises, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la Taxe sur le Foncier Bâti, la Taxe sur les Surfaces Commerciales, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, la Taxe sur le Foncier Non Bâti, la Taxe Additionnelle sur le Foncier Bâti, ainsi que des rôles complémentaires et supplémentaires. Elles représentent 82,3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Répartition de la fiscalité 2020 selon type d'imposition

	CA 2020
Taxe Foncière Non Bâti (0,17%)	27 368 €
Taxe Foncière Bâti (6,23%)	1 015 028 €
Taxe Habitation (34,39%)	5 568 873 €
Taxe additionnelle Foncier Non Bâti (0,39%)	62 592 €
Cotisation Foncière Entreprises (19,20%)	3 145 741 €
Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entreprises (7,23%)	1 217 716 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales (1,90%)	281 564 €
Imposition Forfaitaire sur les Réseaux (0,85%)	131 325 €
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (27,87%)	4 519 625 €
Taxe GEMAPI (0,82%)	130 060 €
Rôles supplémentaires (0,96%)	35 590 €
TOTAL	16 135 482 €

Hors TEOM et rôles complémentaires et supplémentaires, la fiscalité issue des seuls ménages représente 48,1 % et celle issue des seules entreprises (CET (CFE + CVAE), TASCOM, IFER) représente 41,2 %. 10,7 % provient du Foncier Non Bâti, du Foncier Bâti, de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Bâti et de la taxe GEMAPI pouvant être payés par les entreprises ou les ménages. Le total représente 11 580 267 €.

Répartition de la fiscalité 2020 selon ménages / entreprises hors TEOM et rôles complémentaires / supplémentaires



Les taux 2020 sont les suivants :

TYPE D'IMPOSITION	TAUX 2020
Taxe d'Habitation	8,13 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	1,93 %
Taxe sur le Foncier Bâti	2,00 %
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %

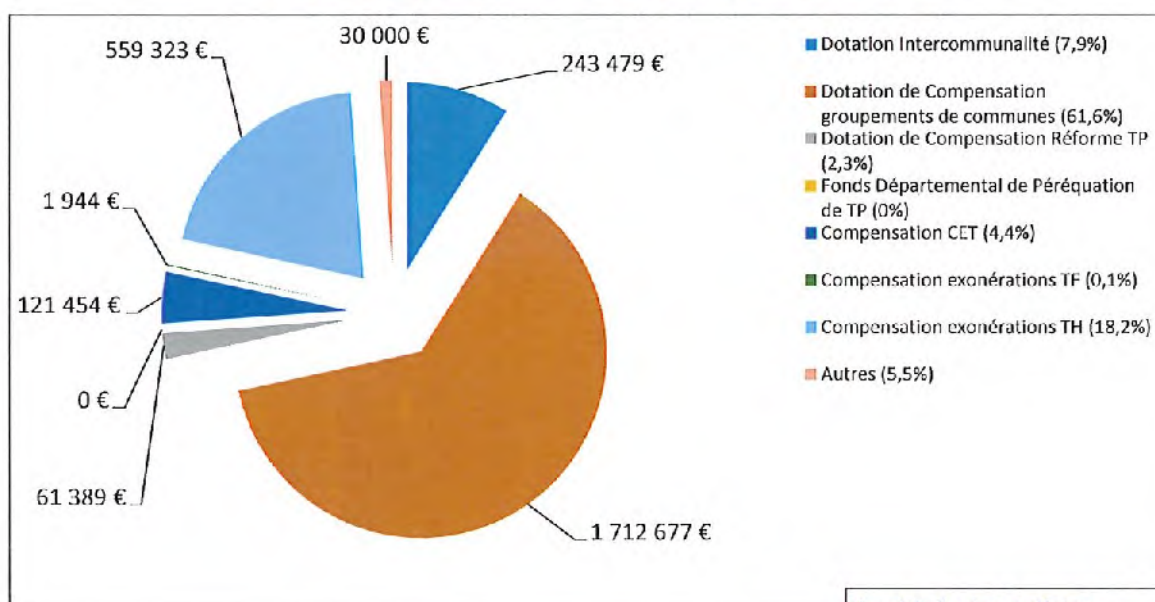
Ils sont identiques à ceux de 2019.

Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2020
ZONE 1	APT	11,66 %
ZONE 2	CASTELLET EN LUBERON	10,77 %
	CERESTE GIGNAC	
ZONE 3	LAGARDE D'APT	9,79 %
	RUSTREL	
	SAINT MARTIN DE CASTILLON	
	SAINT PANTALEON	
	VIENS VILLARS	
ZONE 4	AURIBEAU	11,15 %
	GARGAS	
	LIoux	
ZONE 5	BUoux	7,53 %
	CASENEUVE	
	SAIGNON	
	SAINT SATURNIN LES APT	
	SIVERGUES	
ZONE 6	BONNIEUX	5,48 %
	GOULT	
	JOUCAS	
	LACOSTE	
	MENERBES	
	MURS	
	ROUSSILLON	

Les recettes issues des diverses dotations et participations, pour un montant de 2 730 266 €, se décomposent comme suit :

Répartition des dotations et participations 2020



L'évolution 2019 / 2020 des recettes réelles de fonctionnement par chapitre est la suivante :

Chapitre	CA 2019	CA 2020	EVOLUTION CA 2019 - CA 2020
013 - atténuations de charges	17 751 €	60 141 €	85,27%
70 - ventes produits, prestations services	275 723 €	350 116 €	24,13%
73 - impôts et taxes	15 979 055 €	16 217 629 €	1,60%
74 - dotations, participations	2 831 734 €	2 943 784 €	4,03%
75 - autres produits gestion courante	35 717 €	27 125 €	-24,27%
77 - produits exceptionnels	169 217 €	70 797 €	-28,49%
TOTAL	19 309 197 €	19 669 593 €	1,95%

L'épargne brute est de 982 846 € (886 902 € en 2019). Elle représente 4,87 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un taux d'épargne brute inférieur au seuil à ne pas franchir (8%). Lors du DOB 2020, l'objectif fixé est un taux d'épargne brute à 10% en 2020. La perspective est pour le moment n'est pas tenue.

L'épargne nette est de 845 346 €.

Les ressources d'investissement (subventions, FCTVA, etc.) s'élèvent à 1 939 795 €, soit 1 130 931 € de plus qu'en 2019. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 963 749 €, soit 1,2 M€ de moins qu'en 2019.

▪ Ratios

Les ratios ci-dessous permettent d'observer l'évolution entre 2019 et 2020 pour le budget principal et une comparaison avec les derniers chiffres connus (2019) des Groupements à Fiscalité Propre de la strate 20 000 / 50 000 habitants (source : Les Collectivités locales en chiffres 2020, Direction Générale des Collectivités Locales).

L'attention est portée sur le fait que la comparaison des ratios est à prendre avec mesure car il n'y a pas de détail sur les différents modes de gestion (Service Public Administratif (SPA), Service Public Industriel et Commercial (SPIC), régie directe, régie directe avec prestation de service, délégation de service public) en ce qui concerne les ratios des Groupements à Fiscalité Propre de la strate 20 000 / 50 000 hab.

Dépenses réelles de fonctionnement / Population (€ / hab)		
2019	2020	Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab
507	523	291

Produit imposition directe / Population (€ / hab)		
2019	2020	Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab
314	320	290

Produit imposition directe - fiscalité reversée aux communes - prélèvements sur fiscalité / Population (€ / hab)		
2019	2020	Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab
155	159	151

Recettes réelles de fonctionnement / Population (€ / hab)		
2019	2020	Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab
535	551	345

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (%)		
2019	2020	Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab
16%	17%	39%

Dette / Population (€ / hab)		
2019	2020	Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab
80	83	192

DGF / Population (€ / hab)		
2019	2020	Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab
55	55	48

III. AUTRES BUDGETS

▪ Budget Petite Enfance

Le résultat comptable 2020 en section de fonctionnement est excédentaire de 341,74 €. Le résultat cumulé 2020 est de 937,91 €.

Le résultat comptable 2020 en section d'investissement est excédentaire de 160 176,48 €. Le résultat cumulé 2020 est excédentaire de 3 214,91 €. Ce résultat, corrigé des restes à réaliser 2019 (54 632,47 € en dépenses et 2 259,24 € en recettes) est déficitaire de 49 158,32 €.

Les dépenses de personnels sont de 3 326 913 €.

146 285 € sont perçus au titre des remboursements sur rémunération (indemnités journalières, emplois aidés).

Après retraitement, les dépenses de personnels s'élèvent à 3 180 628 €

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 178 339 €.

La subvention du Budget Principal est de 1 681 260 €. La participation des familles s'élève à 352 299 €. Les recettes liées aux participations de la CAF, de la MSA et du CD 04 sont de 1 361 180 €. Les recettes exceptionnelles versées par la CAF au titre du COVID s'élèvent à 345 134 €.

L'épargne brute est de 241 054 € (taux épargne brute = 6,16%). L'épargne nette est de 62 485,40 €.

▪ Budget Office de Tourisme

Le résultat comptable 2020 en section de fonctionnement est excédentaire de 111 625,58 €. Le résultat cumulé 2020 est excédentaire de 124 680,03 €.

Le résultat comptable 2020 en section d'investissement est excédentaire de 95 064,37 €. Le résultat cumulé 2020 est déficitaire de 47 786,65 €. Ce résultat, corrigé des restes à réaliser 2020 (16 112,85 € en dépenses et 50 000 € en recettes) est excédentaire de 158 567,18 €.

Les dépenses de personnels sont de 533 610 €.

Des dépenses d'équipement ont été réalisées pour un montant de 110 850 €.

Pas de subvention du Budget Principal. Le montant du rôle de taxe de séjour 2020 est de 902 652 €.

L'épargne brute est de 171 221 € (taux épargne brute = 17,8 %). L'épargne nette est de 129 965 €.

▪ Budget Eau Potable

Le résultat comptable 2020 en section de fonctionnement est excédentaire de 155 636,70 €. Le résultat cumulé 2020 est excédentaire de 346 387,84 €.

Le résultat comptable 2020 en section d'investissement est excédentaire de 196 150,87 €. Le résultat cumulé 2020 est excédentaire de 1 008 491,15 €. Ce résultat, corrigé des restes à réaliser 2020 (1 016 375,24 € en dépenses et 624 149 € en recettes) est excédentaire de 616 264,91 €.

Les dépenses de personnels sont de 789 537 €.

11 120 € sont refacturés au service assainissement.

682 € sont perçus au titre des remboursements sur rémunération (indemnités journalières, emplois aidés).

Après retraitement, les dépenses de personnels s'élèvent à 777 735 €

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 554 459 €.

La vente d'eau permet une recette de 2 462 164 €, soit 80 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne brute est de 920 145 € (taux épargne brute = 29,8 %). L'épargne nette se situe à 734 387 €.

▪ Budget Assainissement Collectif Régie

Le résultat comptable 2020 en section de fonctionnement est excédentaire de 1 036 925,75 €. Le résultat cumulé 2020 est de 1 132 357,50 €.

Le résultat comptable 2020 en section d'investissement est déficitaire de 348 657,75 €. Le résultat cumulé 2020 est excédentaire de 1 995 248,61 €. Ce résultat, corrigé des restes à réaliser 2020 (3 725 712,74 € en dépenses et 2 194 369 € en recettes) est excédentaire de 463 904,87 €.

Les dépenses de personnels sont de 722 993 € dont :

141 628 € sont refacturés aux budgets « Assainissement Collectif DSP » et « SPANC » au service assainissement.

10 995 € sont perçus au titre des remboursements sur rémunération (indemnités journalières, emplois aidés).

Après retraitement, les dépenses de personnels s'élèvent à 570 370 €

La redevance assainissement représente 2 947 644 €.

L'épargne brute est de 1 537 778 € (taux épargne brute = 42,6 %). L'épargne nette est de 1 392 242 €.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 9 903 745 €.

▪ Budget Assainissement Collectif DSP

Le résultat comptable 2020 en section de fonctionnement est excédentaire de 27 370,51 €. Le résultat cumulé 2020 est identique.

Le résultat comptable 2020 en section d'investissement est excédentaire de 21 004,10 €. Le résultat cumulé 2020 est déficitaire de 129 972,40 €. Ce résultat, corrigé des restes à réaliser 2020 (173 516,95 € en dépenses et 169 220 € en recettes) est déficitaire de 134 269,35 €.

Les dépenses de personnel (51 908 €) se font dans le cadre d'une refacturation de la part du budget « Assainissement Collectif Régie ».

La redevance assainissement représente 122 502 €.

L'épargne brute est de 69 410 € (taux épargne brute = 46,08 %). L'épargne nette est de 38 717 €.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 293 200 €.

▪ Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat comptable 2020 en section de fonctionnement est excédentaire de 21 268,33 €. Le résultat cumulé 2020 est excédentaire de 39 350,12 €.

Le résultat comptable 2020 en section d'investissement est excédentaire de 471,30 €. Le résultat cumulé 2020 est excédentaire de 9 412,28 €. Les restes à réaliser 2020 sont de 1 316,76 € en dépenses. Le résultat corrigé des restes à réaliser 2020 est de 7 695,52 €.

Les dépenses de personnels (74 224 €) se font dans le cadre d'une refacturation de la part du budget « Assainissement Collectif Régie ».

L'épargne brute est de 21 739 € tout comme l'épargne nette puisqu'il n'y a pas d'emprunt contracté sur ce budget (taux épargne brute = 20,6 %).

▪ Budget Location d'Intérêt Economique

Le résultat comptable 2020 en section de fonctionnement est déficitaire de 1 601,89 €. Le résultat cumulé 2020 est excédentaire de 12,49 €.

En section d'investissement, le résultat comptable 2020 est excédentaire de 34 579,08 €. Le résultat cumulé 2020 est excédentaire de 106 844,58 €. Les restes à réaliser 2020 sont nuls.

L'épargne brute de 77 422 € (taux épargne brute = 82,7 %) et l'épargne nette est de 32 977 €.

▪ Budget Photovoltaïque

Le résultat comptable 2020 en section de fonctionnement est excédentaire de 3 206,91 €. Le résultat cumulé 2020 est identique.

Le résultat comptable 2020 en section d'investissement est excédentaire de 1 556,92 €. Le résultat cumulé 2020 est excédentaire de 1 935,16 €. Les restes à réaliser 2020 sont nuls.

Ce budget dégage une épargne brute de 10 380,39 € (taux épargne brute = 53,8 %). L'épargne nette est de 2 574 €.

- **Budgets Zones d'Activités et ZA de Goult**

Le budget Zones d'Activités présente un résultat comptable 2020 excédentaire de 13 068,97 € en fonctionnement. Le résultat cumulé est de 5 824,50 €.

Le résultat comptable d'investissement 2020 est excédentaire de 13 068,97 €. Le résultat cumulé est excédentaire de 15 140,07 €.

Le budget ZA de Goult, présente un résultat comptable 2020 en fonctionnement à zéro euro. Le résultat cumulé 2020 est excédentaire de 18 824,48 €. Celui en investissement est excédentaire de 8 920 € (résultat cumulé excédentaire de 7 411,50 €).

- **Résultat comptable 2020 consolidé des budgets en M14**

Concerne les budgets Principal, Zones d'Activités (ZA), ZA de Goult, Petite Enfance, Office de Tourisme et Locations d'Intérêt Economique.

Le résultat comptable 2020 consolidé des budgets en M14 en section de fonctionnement est excédentaire de 572 473,38 €. Le résultat cumulé 2020 consolidé des budgets en M14 est de 2 703 853,12 €.

Le résultat comptable 2020 consolidé des budgets en M14 en section d'investissement est déficitaire de 410 035,64 €. Le résultat cumulé 2020 consolidé des budgets en M14 est excédentaire de 610 224,65 €. Ce résultat, corrigé des restes à réaliser 2020 consolidés des budgets en M14 (2 274 723,89 € en dépenses et 2 072 565,90 € en recettes) est excédentaire de 408 066,66 €.

L'épargne brute des budgets en M14 est de 1 964 413 € et présente un taux d'épargne brute de 8,6 %.

- **Résultat comptable 2020 consolidé de l'ensemble des budgets**

Le résultat comptable 2020 consolidé de l'ensemble des budgets en section de fonctionnement est excédentaire de 1 806 898 €. Le résultat cumulé 2020 consolidé de l'ensemble des budgets est excédentaire de 4 631 752 €.

Le résultat comptable 2020 consolidé de l'ensemble des budgets en section d'investissement est déficitaire de 261 902 €. Le résultat cumulé 2020 consolidé de l'ensemble des budgets est excédentaire de 3 362 912 €. Ce résultat, corrigé des restes à réaliser 2020 consolidés de l'ensemble des budgets (5 878 062 € en dépenses et 4 232 612 € en recettes) est déficitaire de 1 907 351 €.

L'épargne brute de l'ensemble des budgets est de 4 208 192 € et présente un taux d'épargne brute de 13,23 %.